

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

ADMINISTRATION DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 415 DU 14 JUILLET 1982

Diffusion générale

OBJET : LICENCES ET INTENTIONS D'IMPORTATION

NOUVELLES MODALITES DE DIFFUSION à/c 1^{er}-7-82

Réf. : Avis aux Importateurs et Exportateurs N° 82-007 du 29-6-82

Lettre n° 546 MC/DCE/ha du 2/07/82 du Dr. COMEX.

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble du Service et MM .Les usagers que suivant AVIS AUX IMPORTATEURS ET EXPORTATEURS N°82-007 du 29 juin 1982, communiqué à mes services par lettre n° 546 MC/DCE/ha du 2 juillet,

LE DIRECTEUR DU COMMERCE EXTERIEUR, « dans un souci d'efficacité du contrôle des importations », a modifié comme suit, a compter du 1^{er} Juillet 1982, les modalités de diffusion :

1°-DES LICENCES D'IMPORTATION ou D'EXPORTATION :

Direction du Commerce Extérieur 1 exemplaire

Direction Générale des Douanes 1 exemplaire

Société Générale de Surveillance 1 exemplaire

Importateur 1 exemplaire

2°- DES INTENTIONS D'IMPORTATEUR :

Direction du Commerce Extérieur 1 exemplaire

Direction Générale des Douanes 1 exemplaire

Société Générale de Surveillance 2 exemplaires

Importateur 1 exemplaire

En conséquence, précise le Directeur du Commerce Extérieur, la levée des titres se fera désormais en QUATRE exemplaires pour les licences, et CINQ exemplaires pour les Intentions./-

AMPLIATIONS :

-Directeur du Commerce Extérieur

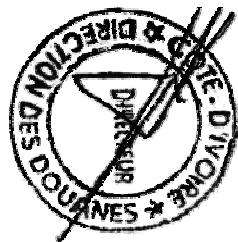
-Chambre de Commerce DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

-Chambre d'Agriculture

-SCIMPEX, BP 3792 ABIDJAN 01

-Syndicat des Transitaires

s/c Dr SOCOPAO BP ABIDJAN 01



M.K. ANGOUA

Pour information